

Mémoire sur le Projet Ray-Mont Logistiques dans le Secteur Assomption Sud

Mémoire présenté à
l'Office de consultation publique de Montréal

Dans le cadre de la consultation sur le projet du
Site Ray-Mont Logistiques - Secteur Assomption Sud

Par
André-Philippe Drapeau Picard, biologiste

Montréal
Le 7 novembre 2024

1. Introduction

Ce mémoire est déposé dans le cadre de la consultation publique portant sur les activités de l'entreprise Ray-Mont Logistiques (RML) dans le secteur Assomption Sud. Le projet de RML suscite des préoccupations importantes quant aux nuisances qu'il engendre et à l'impact environnemental qui en découle pour les résidents et le milieu environnant. Plusieurs aspects problématiques sont soulevés, notamment en ce qui concerne le bruit, la poussière, les îlots de chaleur et la gestion des eaux de ruissellement. Dans ce contexte, il est essentiel que des mesures de mitigation soient prises par l'entreprise elle-même et que les coûts associés soient supportés par celle-ci, et non par des entités publiques.

2. Nuisances engendrées par les activités de RML

Les activités de RML génèrent des nuisances qui ont un impact direct sur la qualité de vie des résidents et l'environnement du secteur Assomption Sud et le quartier adjacent de Viauville. Il faut dire que des personnes habitent à quelques dizaines de mètres à peine du site sur lequel se font les activités de transbordement de marchandises et si disent déjà affectées par les activités de l'entreprise, et ce depuis des années.

2.1 Bruit engendré par les camions et les trains

Le bruit intense généré actuellement par les camions, et éventuellement en plus par les trains, nuit au quotidien des résidents et à la faune environnante. Les impacts sur la santé publique, incluant le stress et les troubles du sommeil, sont bien documentés dans des situations similaires. Il est impératif que l'entreprise prenne en charge des mesures pour atténuer ce bruit.

2.2. Poussières provenant du sol et des matières en vrac

Les camions soulèvent des poussières du sol, ce qui affecte la qualité de l'air. De plus, les matières en vrac transbordées dégagent des poussières potentiellement allergènes qui posent des risques pour la santé des résidents, en particulier pour les personnes souffrant d'allergies ou d'asthme.

À Québec, où des zones du port se trouvent aussi près de secteurs résidentiels, des enjeux de cohabitation existent depuis plus d'une décennie. La nature des matériaux transbordés est différente: il s'agit de métaux - d'où le nom "controverse des poussières métalliques Limoilou" (Pouliot 2015). Certains de ces métaux sont nocifs pour la santé au-delà d'un certain seuil, comme le nickel. À plusieurs reprises, lors de grands vents, des nuages de poussières métalliques ont quitté le port pour recouvrir des secteurs résidentiels, affectant potentiellement la santé des résidents. L'une des mesures de mitigation adoptée pour réduire la nuisance des poussières est d'arroser les matériaux avec de l'eau pour les alourdir et éviter que le vent les emporte.

RML prévoit transborder du vrac alimentaire sec destiné à la consommation humaine et de bétail, selon ce qui a été partagé lors de la séance d'information tenue dans le cadre de cette consultation publique. Je ne crois pas que la nature de ces matériaux permettent qu'on les arrose lorsqu'elles sont entreposées. Quelles mesures pourraient être mises en place pour éviter de se retrouver dans une situation similaire à celle de Québec?

2.3. Îlot de chaleur

Le terrain de RML, entièrement minéralisé, crée un immense îlot de chaleur. Les îlots de chaleur urbains aggravent les vagues de chaleur, qui sont de plus en plus fréquentes et intenses en raison des changements climatiques, et posent des risques importants pour la santé des populations vulnérables. À proximité d'un quartier déjà fortement minéralisé, cela représente une pression supplémentaire sur les résidents et la biodiversité des milieux environnants, en plus de constituer un enjeu potentiel pour la santé des travailleurs sur le site.

2.4. Perturbation du ruissellement des eaux de pluie

Le terrain imperméable empêche un ruissellement naturel des eaux pluviales, posant des risques d'inondation et de pollution pour les écosystèmes environnants.

3. Responsabilité de RML

La responsabilité de la mitigation de ces nuisances incombe à RML. Il ne revient pas à la Ville de Montréal, ni au Ministère des Transports, de prendre en charge les mesures nécessaires. Par conséquent, l'entreprise doit prendre en charge tous les coûts associés à

la mise en place de ces mesures. La butte servant à limiter les nuisances sonores et le bassin de rétention doivent être maintenus sur le site de l'entreprise afin de gérer de manière adéquate les problématiques de bruit et de ruissellement des eaux.

Quant au bruit et à aux poussières, les arbres et la végétalisation s'avèrent généralement de précieux alliés. Or, le nombre d'arbres et le taux de végétalisation prévus apparaissent largement insuffisants pour constituer jouer le moindre rôle de mitigation (Figure 1).

Projet RML 2024

Implantation:	3% au lieu de 30%
Arbres:	134 au lieu de 1794
Végétalisation:	4% au lieu de 30%
Stationnement	115 au lieu de 25

Figure 1. Principales dérogations du projet de Ray-Mont Logistiques telles que présentées par l'arrondissement lors de la séance d'informations.

4. Doutes concernant la fiabilité des études commandées par l'entreprise

Lors de la séance d'information tenue dans le cadre de cette consultation publique, les représentants de RML ont été incapables de décrire avec précision le trajet que réaliseront les camions une fois la voie ferrée adjacente au site aménagée et les marchandises acheminées par train. Cette absence de clarté soulève des doutes quant à la fiabilité des études de bruit commandées par l'entreprise, étant donné que les scénarios étudiés ne semblent pas refléter les conditions réelles d'exploitation future. Des études rigoureuses et transparentes sont donc nécessaires pour évaluer adéquatement l'impact sonore.

5. Suivi continu du bruit et des poussières

Il est crucial que le bruit et la poussière émis par le site de RML fassent l'objet d'un suivi continu afin d'assurer le respect des normes réglementaires. Ce suivi devra inclure :

- Des mesures de bruit prises en continu, particulièrement pendant les heures de pointe des activités.
- Des dispositifs de mesure des particules fines pour évaluer la qualité de l'air autour du site.

6. Absence d'étude d'impact environnemental et de consultation publique en amont

Le projet de RML dans le secteur Assomption Sud aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact environnemental complète, en amont de son autorisation. Une telle étude aurait permis d'analyser en profondeur les conséquences environnementales et sociales du projet, et d'identifier des mesures de mitigation adéquates. De plus, une consultation publique en amont aurait permis aux citoyens de faire entendre leur voix et d'exprimer leurs préoccupations avant le début des activités. Cette démarche aurait contribué à mesurer l'acceptabilité sociale du projet et, possiblement, à prévenir les tensions actuelles entre l'entreprise, la Ville de Montréal et les résidents.

Conclusion

Le projet de RML, tel qu'il est actuellement déployé dans le secteur Assomption Sud, soulève de nombreuses inquiétudes. La gestion des nuisances générées, les impacts sur la santé et l'environnement, ainsi que le manque de transparence dans les études réalisées, justifient une réévaluation des mesures de mitigation par l'entreprise. Les coûts des mesures d'atténuation devraient être à la charge de RML, tandis qu'un suivi rigoureux et continu est nécessaire pour assurer le respect des normes. Enfin, l'intégration d'une étude d'impact environnemental et d'une consultation publique en amont aurait été bénéfique pour mieux comprendre et respecter les attentes de la communauté.

Références

Chantal C. 2015. Quand les citoyen.ne.s soulèvent la poussière: La controverse autour de la poussière métallique à Limoilou. Carte Blanche. 100 p.